



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE
CIRCULATION ET STATIONNEMENT
Feu de la St Jean
QUARTIER SAINTE BARBE
N°83/2024

Le Maire de la Commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le courriel en date du 10 juin 2024, émanant de (RGPD : données privées occultées) domiciliée à Raimbeaucourt représentant les habitants du square Sainte Barbe pour la mise en sécurité de ce square en vue de l'organisation des feux de la Saint-Jean du quartier Sainte Barbe, le samedi 22 juin 2024 à partir de 18h30 jusqu'à 02h00,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser cette manifestation et de garantir la sécurité des participants à cette manifestation,

ARRETE

Article 1 : Pour le bon déroulement de la manifestation « fête de la Saint-Jean » organisée le samedi 22 juin 2024 au square Sainte Barbe, des barrières seront installées sur la périphérie des lieux à partir de 17h30 jusque 02h00. De part et d'autre du square Sainte Barbe des panneaux (« attention festivités », « route barrée » et déviation) seront positionnés afin d'inciter les véhicules circulant sur la RD 8 à ralentir et une déviation sera mise en place rue St Barbe vers la rue Henri Lenne.

Article 2 : **Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires pour :**

- Assurer la tranquillité publique,
- Faire respecter, appliquer les règles du code de la route,
- Protéger le domaine public et sa conservation matérielle : mobiliers, végétaux etc.
- Faire cesser le rassemblement des personnes et évacuer le site en cas de dégradation des conditions météorologiques, en cas de vent supérieur à 80km/h, en cas de circonstance exceptionnelle pouvant mettre en danger la sécurité des participants.

Dès l'achèvement de la fête les organisateurs devront :

- Enlever les tables et chaises installées,
- Evacuer les déchets.

Article 3 : Les organisateurs sont chargés de l'application du présent arrêté qui leur sera notifié et dont copie sera transmise pour information :

- Au Commissaire Général, de la Police de Douai,
- Au SDIS- circulation.g5@sdis59.fr,

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif.

Article 4 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Notifié à : (RGPD : données privées occultées)
Par courriel : (RGPD : données privées occultées)
Le 12 juin 2024
Avec accusé de réception

Fait à Raimbeaucourt
le 11 juin 2024
Le Maire,

Publié sur le site Internet de la commune le 12 juin 2024

Alain MENSION